



HAL
open science

Sceller au temps des "rois chevelus"

Marie-Adélaïde Nielen

► **To cite this version:**

Marie-Adélaïde Nielen. Sceller au temps des "rois chevelus". L'Austrasie : pouvoirs, espaces et identités à la charnière de l'Antiquité et du Moyen Âge., Sep 2015, saint-Dizier-Reims, France. hal-01945236

HAL Id: hal-01945236

<https://hal.science/hal-01945236v1>

Submitted on 5 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sceller au temps des rois « chevelus »

colloque *L'Austrasie. Pouvoirs, espaces et identités à la charnière de l'Antiquité et du Moyen Âge*,
Saint-Dizier-Reims, 9-12 septembre 2015

Marie-Adélaïde Nielen

Archives nationales (Paris)

Si l'on sait que l'expression « rois chevelus » est impropre, pour n'avoir été employée que rarement par les chroniqueurs dont Grégoire de Tours¹, j'ai néanmoins voulu l'utiliser, car les sceaux mérovingiens dont il sera question dans cette contribution présentent une incroyable particularité : ils ont été, de manière volontaire, remplis de cheveux, ou de barbe, en un mot de poils ! Cette découverte peut paraître anecdotique, elle pose néanmoins de nombreuses questions. Permise par une nouvelle observation des quelques rares sceaux de rois mérovingiens qui soient parvenus jusqu'à nous, elle a été l'occasion d'entreprendre un vaste projet d'étude de ces documents. Ces nouveaux examens peuvent nous permettre de renouveler notre connaissance des modes de validation des diplômes royaux à cette époque, que ce soit sur le plan technique, sur le plan politique, et sur le plan iconographique, les trois étant liés. Nous aborderons en premier lieu l'apport des analyses scientifiques menées récemment pour améliorer la connaissance des sceaux mérovingiens, en particulier pour cette pratique spécifique visant à inclure des cheveux dans la cire. Nous verrons ensuite quel est l'apport du regard technique sur ces sources : plus précisément, que nous apprend l'étude du mode de fabrication de ces sceaux, de leur mode d'apposition, que nous apprennent les restaurations anciennes dont ils ont fait l'objet ? Enfin, nous essayerons d'examiner ces sceaux en analysant les éléments symboliques qui y sont présents, à la fois dans leur iconographie et dans leurs éléments constitutifs (cire, cheveux, paille), dans une approche artistique mais aussi anthropologique.

Porter ce nouveau regard sur les sceaux mérovingiens a été possible grâce au soutien des

¹ Grégoire de TOURS, *Libri Historiarum*, II, 9, éd. Bruno Krusch et Wilhelm Levison, MGH, *Script. Rer. Merov.* I, Hanovre, 1951, p. 57.

Archives nationales et du Labex Patrima, qui ont accepté que je lance un projet de recherche baptisé SPAHM (Sceaux Plaqués des Archives nationales du Haut Moyen Âge), réunissant plusieurs partenaires venant d'institutions différentes (Philippe Charlier, de l'université de Versailles-Saint-Quentin, et Anne-Solenn Le Hô, du C2RMF)². L'étude porte sur environ 300 diplômes royaux émanés des chancelleries mérovingienne et carolingienne. Une cinquantaine de ces documents sont encore scellés, dont sept à l'époque mérovingienne. Le projet a trois axes :

- un axe scientifique, qui prévoit des analyses et une comparaison avec des documents similaires conservés dans d'autres institutions que les Archives nationales³.
- un axe matériel, soit la prise en charge physique de ces documents, certains étant en très mauvais état de conservation : restauration des sceaux, des parchemins, création de conditionnements adaptés (boîtes et meubles).
- un axe valorisation, pour permettre l'accès d'un large public à cette source : numérisation des documents et mise en ligne, reprise de l'instrument de recherche, exposition et journée d'études, participation aux manifestations culturelles d'institutions partenaires.

Ce projet, qui entend porter un nouveau regard sur ces documents et surtout sur leurs sceaux, est né d'un hasard, celui de la découverte par ma collègue Agnès Prévost, lors de la restauration d'un acte de Childebert III du 14 mars 697, conservé aux Archives nationales⁴ de curieuses fibres incluses dans le sceau. Nous avons pensé tout d'abord que le sceau avait été cousu sur le parchemin pour éviter qu'il ne se détache, mais on voyait dépasser ces fils de l'intérieur même du sceau, car ils avaient été mêlés intimement à la cire [photo 1]. Nous avons alors pensé qu'il pouvait s'agir de la présence, signalée par de nombreux historiens, depuis Du Cange jusqu'à Michel Pastoureau, d'un élément physique lié au sigillant : cheveux, poils de barbe, traces de doigts, d'ongles, voire de dents⁵. Néanmoins, sauf pour les traces de doigts, abondantes, ces remarques étaient rarement

² Je remercie sincèrement M. Charlier, Mme Le Hô et son équipe, ainsi qu'Agnès Prévost, ma collègue aux Archives nationales, d'avoir accepté de s'associer à ce projet.

³ Pour l'époque carolingienne ; tous les documents scellés mérovingiens sont aux Archives nationales.

⁴ Sous la cote K 3, n° 12/1. Pour les éditions de ces différents documents, *Chartae latinae antiquiores, facsimile-edition of the Latin charters prior to the ninth century*, éd. Albert Brückner et Robert Marichal. Part XIII-XIV, France I-II, publ. par Hartmut Atsma et Jean Vezin, Dietikon (Zurich) : Urs Graf-Verl., 1981-1982.

⁵ Sur ces « traces humaines » dans les sceaux, Elizabeth NEW, *Seals and sealing practices*, British Records

fondées sur une observation. Les sources citées, de rares exemples tardifs (XII^e siècle) signalés pour la première fois par Du Cange, sont toujours les mêmes et aujourd'hui disparues⁶. Très vite cependant, nous avons constaté qu'il ne s'agissait pas d'un exemple isolé, puisque des fibres identiques ont été découvertes dans un second document, un acte de Chilpéric II de mars 716⁷. Aujourd'hui, des fibres similaires ont été trouvées dans une vingtaine de sceaux des Archives nationales antérieurs à 987 et des constatations identiques ont pu être faites sur des documents conservés ailleurs, par exemple en Allemagne⁸. La plupart des documents concernés sont carolingiens, mais sur les sept documents mérovingiens encore scellés conservés, au moins cinq en contiennent, de manière plus ou moins abondante [photo 2]. Il s'agit des deux déjà cités, ainsi qu'un autre acte de Childebert III de 694-695⁹, un acte de Clovis III de 691¹⁰ et un dernier, le plus ancien, un acte de Thierry III de 679¹¹.

Voyons d'abord ce que nous apprennent sur ces sceaux les analyses scientifiques qui ont été menées par des spécialistes (imagerie, prélèvements, examens de médecine légale). En effet, de nombreuses questions se posent. De quelle nature sont ces fibres ? A-t-on la certitude qu'elles ont été volontairement incluses dans le sceau ? Pourquoi ont-elles été incluses dans le sceau ? À qui appartiennent-elles ?

Après des examens sommaires à la loupe binoculaire et des tests empiriques ayant consisté à comparer, après grossissement, des fibres prélevés dans les sceaux et un cheveu « contemporain » [photo 3], nous avons acquis la quasi-certitude qu'il s'agissait bien de cheveux ou de poils, certainement pas de fibres végétales. Philippe Charlier, médecin légiste et anthropologue, a alors fait subir aux prélèvements toute une série d'analyses, pour déterminer la nature humaine, animale

Association, 2010, p. 24 ; Michel PASTOUREAU, « Les sceaux et la fonction sociale des images », dans *L'image : fonction et usage des images dans l'Occident médiéval*, Paris, 1998 (cahiers du léopard d'or, 5), p. 275-308 ; Brigitte BEDOS, « Une image ontologique : sceau et ressemblance en France préscolastique (1000-1200) », dans *Études d'histoire de l'art offertes à Jacques Thirion, des premiers temps chrétiens au xx^e siècle*, éd. Alain Erlande-Brandenburg et Jean-Michel Léniaud, avec la collab. de Xavier Dectot, Paris, École des Chartes, 2001, p. 39-49.

⁶ Voir pour ces sources Jules VIARD, « Singularité sigillographique », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes* 68, 1907, p. 428; Albert LECOY DE LA MARCHE, *Les sceaux*, Paris, 1889, p. 46-47; Alphonse CHASSANT et Pierre-Jean DELBARRE, *Dictionnaire de sigillographie pratique*, Paris, 1860, p. 20; Adolphe THIERS, Louis-Mathieu MOLÉ et al., *Le livre d'or des métiers. Histoire de la coiffure, de la barbe et des cheveux postiches*, Paris, 1851.

⁷ Coté K 3, n° 18.

⁸ Plusieurs diplômes carolingiens, conservés aux Archives de l'État de Bavière à Munich et à Augsburg, présentent cette caractéristique.

⁹ Archives nationales, K 3, n° 9.

¹⁰ Archives nationales, K 3, n° 3.

¹¹ Archives nationales, K 2, n° 13.

ou végétale des échantillons. Pour les cinq sceaux mérovingiens, il a été possible de répondre de manière certaine sur la base de critères morphologiques médico-légaux, notamment le diamètre de la fibre, la présence ou non d'un canal médullaire et le diamètre de celui-ci [photo 4]. Ces poils ou cheveux sont tous d'origine humaine¹².

Comment peut-on être certain que ces fibres ont été volontairement mises dans la cire ? Nous n'en aurons probablement jamais la preuve, puisqu'à ma connaissance aucun texte contemporain ne fait état de cette pratique. Mais on peut supposer que la cire était préparée, à l'usage de la chancellerie royale, avec grand soin. Il est peu probable, dans ce contexte où l'écrit est fortement réglementé, que l'on ait utilisé une cire abîmée ou salie, dans laquelle le chauffe-cire aurait laissé tomber des poils. Par ailleurs, ces cheveux sont, parfois en tout cas, présents en extrêmement grand nombre, ce qui laisse peu de place au hasard. Enfin, si certains sont en surface, la plupart d'entre eux sont mêlés intimement à la cire, et ont probablement été malaxés avec elle dans ce but. Ces deux faits excluent à eux seuls le fait qu'il puisse s'agir d'une contamination accidentelle.

La question la plus insistante, si l'on admet que ces cheveux ont bien été inclus volontairement, c'est pourquoi l'ont-ils été ? Bien sûr, on ne peut écarter totalement la possibilité d'un geste technique, l'ajout de cheveux pour renforcer la cire, mais dans ce cas, pourquoi ne pas utiliser des poils ou crins d'animaux ou mieux encore, de la filasse ?

Mon hypothèse (et malheureusement, il ne peut s'agir d'autre chose que d'une hypothèse) est que cette inclusion de cheveux a une portée symbolique, qu'il faut tenter d'expliquer par une approche anthropologique. Je ne reviendrai pas sur l'attachement des populations anciennes (et

¹² Pour plus de détails sur ces analyses, voir Philippe CHARLIER, Marie-Adélaïde NIELEN, Agnès PRÉVOST, « Les sceaux des 'rois chevelus', une énigme médiévale », dans *Archéologia* n° 504, novembre 2012, p. 40-47 ; *Id.*, « La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux », dans *Le pouvoir en actes. Fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité*, catalogue de l'exposition, Elsa Marguin (dir.), Paris, Somogy éditions d'art, 2013, p. 137-139 ; Marie-Adélaïde NIELEN, Agnès PRÉVOST, « La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux mérovingiens et carolingiens », actes du colloque *Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand)*, organisé par le Centre Michel de Boüard (CRAHAM), l'Office universitaire d'études normandes (OUEN) de l'Université de Caen Basse-Normandie et le Service des sceaux des Archives nationales, Jean-Luc Chassel et Christophe Maneuvrier (dir.), Cerisy-la-Salle, 4-8 juin 2013 (à paraître) ; Marie-Adélaïde NIELEN, « Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales de France : de l'étude à la valorisation », actes du colloque *Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, X^e-XV^e siècles. Entre contrainte sociale et affirmation de soi*, organisé par les Archives générales du royaume de Belgique, Marc Libert (dir.), Bruxelles-Namur, 26-27 novembre 2014 (à paraître).

même moins anciennes) qui, de la Turquie au Congo, des Maldives au Chili, accordent, comme l'ont montré les travaux de James Frazer, une grande importance à la chevelure et aux pratiques rituelles et symboliques s'y attachant¹³. Symbole de vigueur et d'énergie, les cheveux ont pour mission de protéger la partie la plus précieuse du corps, la tête, habitacle de l'âme. D'Iris, envoyée par Junon couper les cheveux de Didon pour mettre fin à sa vie, à Dalila, privant Samson de sa chevelure et donc de sa force, des pratiques des peuples germaniques à celles, moins anciennes, des moines chrétiens ou, presque récentes, appliquées à des femmes à la Libération, les exemples que l'on peut citer montrent que la privation des cheveux correspond à la perte de pouvoir, à la perte de la vie (biologique ou sociale), à une volonté d'humilier, de stigmatiser, de mettre à l'écart. Pour ce qui est des Francs, les témoignages dans le même sens, objet de nombreuses publications, ne manquent pas, tant dans les textes que dans les découvertes archéologiques¹⁴ et je n'y reviendrai pas¹⁵. Mon hypothèse est donc que, de même que la privation de cheveux pratiquée à l'époque mérovingienne signifiait la dégradation d'une personne ou la privation de pouvoir pour un prince, l'introduction de cheveux ou de poils, élément biologique prélevé sur la tête, partie du corps où se concentrent les fonctions de communication et de compréhension, aurait eu, à l'inverse, l'effet de consolider et de renforcer ce pouvoir, a fortiori dans un contexte de crise politique. Les cheveux permettraient d'attester de la « présence réelle » du sigillant dans l'acte, afin de rendre celui-ci valide et authentique, voire dans un but de réaffirmation du pouvoir du souverain face à la montée des maires du palais, dans un contexte de tension¹⁶. Peut-être cet usage donnait-il aussi l'occasion de « faire voir » le roi, qui doit se montrer sur son territoire, à l'instar de Gontran, acclamé à Nevers

¹³ James Georges FRAZER, *Le rameau d'or. Étude sur la magie et la religion*, trad. Lady Frazer et Henri Peyre, 1981, en particulier p. 632-648.

¹⁴ Par exemple la présence de pinces à épiler dans les sépultures. Voir René LEGOUX, Patrick PÉRIN et Françoise VALLET., « Chronologie normalisée du mobilier funéraire mérovingien entre Manche et Lorraine », dans *Bulletin de liaison de l'Association française d'Archéologie mérovingienne*, n° hors série, 2^e édition revue et corrigée, Condé-sur-Noireau, 2006, 66 p.

¹⁵ Voir à ce propos Jean HOYOUN, « Reges criniti. Chevelures, tonsures et scalps chez les Mérovingiens », *Revue belge de philologie et d'histoire* 26, 1948, p. 479-508 ; Bruno DUMÉZIL., « La peine de décalvation chez les Wisigoths », dans *Anthropologie, mythologies et histoire de la chevelure et de la pilosité : le sens du poil*, études réunies par Bertrand Lançon et Marie-Hélène Delavaud-Roux, Paris, 2011, p.135-147 ; Averil CAMERON, « How did the Merovingian Kings wear their Hair ? », dans *Revue belge de philologie et d'histoire* 43, n° 4, 1965, p. 1203-1216 ; John WALLACE-HADRILL, *The Long-haired Kings*, Londres, 1962 ; Percy Ernst SCHRAMM, *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik : Beiträge zu ihrer Geschichte vom dritten bis zum sechzehnten Jahrhundert*, t. 1, Stuttgart, 1954.

¹⁶ C'est en tout cas l'hypothèse de Joe-Ann Ball, que je remercie de m'avoir communiqué son mémoire de master 2, « Ordonner la société. Entre pratique(s) et représentation(s) : la pilosité et l'épilation en Gaule (V^e-VIII^{ec}). », sous la direction de Geneviève Bühner-Thierry, Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2015-2016.

puis à Orléans¹⁷, ou de Dagobert lors de son voyage en Bourgogne¹⁸, mais n'a plus vraiment, sous le règne des derniers mérovingiens, la possibilité de le faire en raison des troubles politiques. Ainsi, le récipiendaire de l'acte reçoit-il une part du charisme du roi¹⁹, voire une part du corps du roi. Cependant, il est difficile de tirer des conclusions définitives, en raison du petit nombre de sceaux subsistants : certes cette pratique apparaît sous le règne de Thierry III, qui vient d'être reconnu par les Austrasiens, en même temps que le plus ancien sceau conservé, mais rien ne permet d'affirmer que les actes précédents n'étaient pas scellés, ni que leurs sceaux n'étaient pas déjà garnis de cheveux.

Si notre hypothèse est valide, s'il s'agit bien de renforcer le pouvoir exécutoire de l'acte, elle nous permettrait de répondre à la dernière question, à qui appartiennent ces cheveux ? S'ils ont cette fonction de renforcement du pouvoir, d'authentification, c'est qu'il s'agit des cheveux du roi lui-même. Il me semblerait en effet surprenant, dans ce contexte, que l'on prélève les cheveux du référendaire ou ceux du destinataire de l'acte, même si ce n'est pas à exclure. Les espoirs d'une exploitation de l'ADN, qui aurait pu montrer des points communs entre membres d'une même famille (Clovis III et Childebert III sont les fils de Thierry III, celui-ci est le fils de Bathilde dont on possède une mèche de cheveux, et tous descendent d'Arégonde dont on a les ossements) sont hélas minces. En effet, les fragments de cheveux prélevés sont très petits, très altérés, sans bulbe (ce qui tend à montrer que les cheveux étaient coupés et non arrachés), et situés à l'extérieur de la cire et donc potentiellement contaminés, et les tentatives qui ont été faites ont juste permis de confirmer qu'il s'agit d'ADN humain et masculin.

Voyons maintenant l'apport du regard du technicien sur le sceau, la manière dont il est fabriqué, les éléments qui le composent, les déboires qu'il a subis, tout ce que j'appellerais la « matérialité » du sceau. Bien souvent, étant donné les difficultés d'accessibilité de ces documents,

¹⁷ Grégoire de TOURS, *Libri Historiarum*, VIII, 1, éd. Bruno Krusch et Wilhelm Levison, MGH, *Script. Rer. Merov.* I, Hanovre, 1951, p. 370.

¹⁸ FREDEGARIUS, *Chronicarum quae dicuntur Fredegar il Scholastici libri IV. Cum continuationibus*, IV, 58, éd. Bruno Krusch, MGH, *Script. Rer. Merov.* II, Hanovre, 1888, p. 149.

¹⁹ L'expression est de Peter CLASSEN, « Kaiserreskript und Königsurkunde. Diplomatische Studien zum Problem der Kontinuität zwischen Altertum und Mittelalter », dans *Byzantina Keimena kai Meletai* 15, Thessalonique, 1977, p. 183-184.

qui sont anciens, fragiles, souvent en grande souffrance matérielle et que l'archiviste a le devoir de préserver, les recherches ont été faites à partir de reproductions, photographies et éditions pour les textes, moulages en soufre ou en plâtre pour les sceaux. On se prive dans ce cas d'un grand nombre d'informations, puisque le sceau est séparé de son document et décontextualisé, que l'on ne peut examiner la cire, les ajouts à la cire (cheveux ou autres), le mode d'apposition, les restaurations. Ainsi l'examen systématique du rivet, ce petit morceau de parchemin incisé permettant d'assurer, grâce à un bouchon de cire rajouté à l'arrière, la cohésion entre le sceau et le document qu'il valide, fait-il l'objet d'une recherche en cours. L'observation des documents dont le sceau est aujourd'hui perdu permet de penser que les papyri mérovingiens, dont le plus ancien, un acte de Clotaire II²⁰, est également le plus ancien document conservé aux Archives nationales, étaient probablement scellés aussi, alors qu'on ne conserve aucune empreinte de sceau antérieure au règne de Thierry III, comme nous l'avons dit plus haut. Le rivet semble y être de forme ronde, un simple trou dans le support, technique qui a peut-être été reprise dans les premiers temps de l'utilisation du parchemin, avant que l'on invente la technique du rivet en croix ou en X, plus efficace sur du parchemin et sans doute impossible, en raison de la surface fibreuse, sur le papyrus. Par ailleurs les languettes de parchemin nées de cette incision sont parfois repliées vers l'intérieur, c'est-à-dire vers l'avvers du document, parfois vers le revers, usages différents qui témoignent sans doute de la volonté des chancelleries de trouver le système le plus efficace pour assurer le maintien du sceau, ou sont la marque de pratiques qui varient en fonction du référendaire qui les choisit et les impose. J'y vois tout le travail de réflexion mené autour du bureau du chancelier qui a donné, à la fin du XI^e siècle, la technique du sceau appendu.

L'observation minutieuse des sceaux survivants permet aussi de mieux comprendre les techniques de façonnage, en raison des nombreuses traces de doigts fortuites imprimées dans la cire malaxée²¹, qui ont été peu examinées autrefois : simples empreintes digitales sous les Mérovingiens, elles laissent parfois la marque, sous la dynastie suivante, de la paume, de phalanges, voire de doigts entiers. On peut aussi parler de l'inclusion de brins de paille, visibles sur plusieurs

²⁰ Archives nationales, K 1, n° 4, entre 584 et 629.

²¹ Donc ramollie et non fondue.

sceaux, le plus souvent au niveau du visage ou de la tête et dont la présence pose question [photo 5] : simple impureté présente dans la cire au moment du façonnage, ou inclusion volontaire afin de mieux solidifier le matériau ou, pourquoi pas, signe de validation supplémentaire, élément matériel symbolisant l'échange ou le don ?

La forme des sceaux doit aussi être regardée de près. Jusqu'à présent, on a toujours admis que les Mérovingiens avaient scellé au moyen d'anneaux sigillaires, selon l'usage en vigueur sous Childéric I^{er}, qui imitait lui-même les traditions romaines²² [photo 6]. Outre cet exemplaire bien connu²³, volé à la Bibliothèque nationale en 1831, un certain nombre d'anneaux sigillaires sont parvenus jusqu'à nous, royaux ou non, plus ou moins douteux. On cite en particulier ceux des reines Arégonde, Radegonde et Bertilde ou ceux de Sigebert III ou de Dagobert II, plus récemment de Childebert II, des mentions également pour Clovis ou Clotaire II²⁴. À une date inconnue, dont le terminus *a quo* peut être fixé au plus tard à 679, date de la plus ancienne cire conservée, le roi possède déjà non plus un anneau personnel, mais, je pense, une véritable matrice de sceau, confiée au référendaire. En effet, même si ce sceau reste de petit module (environ 25 mm de diamètre pour Thierry, près de 35 pour Childebert) on peine cependant à imaginer pouvoir porter au doigt un bijou de cette taille. Sur plusieurs des exemplaires conservés, on remarque encore la présence du débord caractéristique que forme la pression de la matrice sur la cire. Plus intéressant encore, on aperçoit clairement [photo 7], sur les sceaux originaux de Clovis III, sur deux de ceux de Childebert III et sur celui de Chilpéric II, la trace de l'appendice de préhension fixé en haut de la matrice de manière à pouvoir tenir celle-ci ou à l'attacher par une chaîne, appendice qui s'est imprimé dans la cire tiède. Le glissement, technique, de l'anneau vers la matrice, est aussi un glissement politique : il ne

²² Brigitte BEDOS, *When ego was imago : signs of identity in the Middle Ages*, Brill, 2011, p. 76-77.

²³ Sur cet anneau, Michel KAZANSKI et Patrick PÉRIN, « Le mobilier funéraire de la tombe de Childéric I^{er}. État de la question et perspectives », dans *Revue archéologique de Picardie*, 1988/3-4, p. 13-38 ; Gildas SALAUN, en collab. avec Patrick PÉRIN et Arthur MAC GREGOR, « Empreintes inédites de l'anneau sigillaire de Childéric I^{er} : état des connaissances », dans *Antiquités nationales* 39, 2008, p. 217-224 ; Louis DELAUAUD, « Le vol du trésor de Childéric I^{er} », dans *Revue de Paris*, 1^{er} septembre 1911, p. 357-367.

²⁴ Maximin DELOCHE, *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du Moyen Âge*, Paris, 1900, n° CCLVI, p. 295-296 ; Reine HADJADI, *Bagues mérovingiennes en Gaule du Nord*, Les Cheval-légers, 2007 ; Jean LAFAURIE et Jacqueline PILET-LEMIÈRE, « Monnaies du haut Moyen Âge découvertes en France (V^e-VIII^e siècles), *Cahiers Ernest Babelon* 8, CNRS, 2003, p. 126, n° 25.56.7 ; Axel G. WEBER, *Der Childebertring und andere frühmittelalterliche Siegelringe*, Hamburg, 2014 ; Marie-Adélaïde NIELEN, *Les sceaux des reines et des enfants de France, Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. III, Paris, Archives nationales, 2011, n° 1-3, p. 57-59. Pour Clovis, voir *Liber Historiae Francorum*, éd. Bruno Krusch, MGH, *Script. Rer. Merov.* II, Hanovre, 1888, p. 257 : « ...invenerunt in thesauris regis [Gondebaud] ... annolum Chlodovechi inscriptionem vel imaginem inscriptum ».

s'agit plus ici d'un objet personnel, que le roi porte sur lui et servant à clore des documents privés, mais bel et bien d'un outil employé pour prouver et justifier son pouvoir, exercer celui-ci et confié éventuellement à une tierce personne, ce qui induit la présence d'un personnel dédié.

Enfin, le regard du technicien permet aussi de comprendre, souvent pour les condamner, les interventions réalisées par nos prédécesseurs dans le but de conserver, de restaurer, ou de faire connaître ces sceaux bien souvent fortement dégradés : ajouts de cire, restaurations absentes ou au contraire abusives, ajout de vernis ou de colle, traces de plâtre des prises d'empreinte, coups de cutter pour faciliter le moulage. Ces tâtonnements, ces erreurs, sont en eux-mêmes des documents et doivent comme tels susciter notre intérêt, pour parfois corriger des pratiques nuisibles, mais surtout parce qu'ils permettent de mieux comprendre ces objets et donc les pratiques sigillaires des Mérovingiens.

L'examen le plus intéressant concerne le sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 9, exemplaire qui provient en fait de deux empreintes différentes et non pas, comme on a pu le penser²⁵, d'une double impression de la matrice sur la cire. Le mot « FRANCORUM » est en effet lisible deux fois sur le sceau, à l'endroit précis où l'on peut distinguer une fissure colmatée. Notre hypothèse est que ces fragments de sceaux ont été collectés dans un carton au milieu du XIX^e siècle au moment des grandes campagnes de moulage entreprises par Louis Douët d'Arcq avec l'aide de Germain Demay, et ressoudés par ce même Demay juste avant la réalisation de la prise d'empreinte. Ni lui ni Douët d'Arcq n'ont alors vu qu'ils étaient en présence des fragments de deux sceaux différents, abusés par la couleur de la cire et par le diamètre supposé des fragments, qui semblaient correspondre à une seule et même empreinte. De cette constatation découlent deux remarques, l'une matérielle, sur les conditions de cette restauration, l'autre intellectuelle, sur l'interprétation des historiens qui ont étudié ce sceau restauré. Il est en effet admis que les trois sceaux de Childebert III sont issus de trois matrices différentes, chaque référendaire étant dépositaire de l'une d'entre elles et pouvant sceller simultanément avec ses collègues, selon l'hypothèse de Léon Levillain²⁶. Ces

²⁵ Philippe LAUER et Charles SAMARAN, *Les diplômes originaux des Mérovingiens : fac-similés phototypiques avec notices et transcriptions*, préf. Maurice Prou, Paris, E. Leroux, 1908 ; Louis DOUËT D'ARCQ, *Catalogue des sceaux de l'Empire*, Paris, 1863-1867, n° D 7.

²⁶ Léon LEVILLAIN, « La formule "Bene Valiat" et le sceau dans les diplômes mérovingiens », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t ; 92, 1931, p. 5-22.

différences me sont cependant apparues comme vraiment ténues [photo 8]. Seule la légende du premier sceau, plaqué sur le K 3, n° 9, offrait un changement notable, car la croix indiquant le début de la légende et la légende elle-même sont positionnées nettement plus à droite sur ce sceau que sur les deux autres empreintes. J'ai alors formulé l'hypothèse qu'il pouvait s'agir de la même matrice dont on aurait juste regravé la légende. Cette idée n'était pas très satisfaisante intellectuellement : pourquoi aurait-on regravé la légende, et pas l'image ? La titulature elle-même est strictement identique : CHILDEBERTUS REX FRANCORUM. Pourquoi aussi faire démarrer la légende vers la droite et non, comme sur les autres sceaux et comme cela sera l'usage le plus fréquent par la suite, au centre du cercle ? Lorsqu'elle est positionnée au centre, ce qui est la logique, l'alignement est parfait entre la croix, la raie des cheveux et la fibule au niveau du cou. Les lettres subsistantes sont exactement les mêmes (voir en particulier le F de FRANCORUM). Le sceau qui est le plus intrigant est donc celui où la légende est positionnée à un endroit inhabituel. Or, il s'agit justement du sceau mal restauré, où on a inséré un fragment provenant d'une autre empreinte, d'où la conclusion que le mot FRANCORUM est imprimé deux fois. Ce fragment doit alors être retiré et attribué à un autre sceau, probablement de Childebert III également, inconnu et perdu. Si l'on retire ce fragment, situé à gauche de la tête, cela libère un espace [photo 9]. Or, si l'on regarde bien le moulage, un deuxième fragment est visible, sur la droite de la tête cette fois. Si l'on positionne ce fragment dans l'espace laissé libre par le fragment mal repositionné, les morceaux s'emboîtent parfaitement : la légende, qui commence par la croix, reprend une place habituelle, au centre du sceau. La barre verticale isolée à la gauche de la croix devient naturellement la haste de droite de la lettre M, dernière lettre du mot FRANCORUM. Les différences que l'on peut éventuellement constater dans les trois empreintes sont minimes, et sont dues à l'état de conservation des cires, particulièrement dégradée pour le K 3, n° 12/1, et ce dès l'époque de la prise d'empreinte. D'où l'aspect légèrement plus tremblé des lettres, le léger empâtement de la croix de gauche, sans parler du visage, mal reconnaissable sur cet exemplaire. En revanche, si l'on s'attache aux ressemblances, elles sont frappantes, et pas seulement dans la légende reconstituée correctement : les mèches des cheveux, qui partent d'une raie centrale, le dessin du front, figuré par une demi-lune, l'arrête du nez, la boule

au niveau du cou, tout indique une facture extrêmement proche, tellement proche qu'il paraît inconcevable qu'un artiste ait réussi à graver trois exemplaires de matrices distinctes mais semblables. Nous proposons donc l'hypothèse que les trois sceaux de Childebert III sont sortis d'une même matrice, hypothèse que confirme la superposition des dessins des trois empreintes. Le fragment supplémentaire, mal positionné au XIX^e siècle, proviendrait d'un quatrième exemplaire issu de cette matrice ; il malheureusement aujourd'hui perdu. On voit mal l'intérêt qu'il y aurait eu à multiplier ainsi les anneaux à l'effigie du roi, tant pour des raisons pratiques, que symboliques et de sécurité, et cette nouvelle hypothèse autorise à invalider les propositions de Levillain. Cette découverte permet aussi de poser le problème dans l'autre sens : puisqu'en effet les actes sont souscrits par des référendaires différents, lequel d'entre eux avait effectivement la garde du sceau du roi ? Ces conclusions montrent tout l'intérêt du retour à l'original.

Enfin, un nouveau regard doit aussi être porté sur les sept images sigillaires conservées, afin d'en tenter une interprétation²⁷.

Première remarque, l'anneau sigillaire était ovale, le sceau devient rond. Ce n'est pas un hasard, et les modèles que les Mérovingiens ont voulu copier sont nombreux. La forme ronde est la forme traditionnelle de la représentation du pouvoir depuis l'Antiquité, et par ce choix d'un sceau rond le roi mérovingien s'inscrit dans la même tradition. Ces modèles, on les rencontre sur les pièces de monnaie impériales, où de plus la représentation devient frontale à la fin de l'Antiquité²⁸. Ce choix du cercle me semble rappeler aussi l'élévation sur le pavois, autre tradition romaine : rond était le bouclier sur lequel le chef franc était élevé, bouclier symbole du guerrier, ce geste devenant expression de l'élévation royale. Cette forme renvoie aussi au disque solaire, archétype jungien de l'*Imago-Dei*, ainsi qu'en témoigne Corippe décrivant, au VI^e siècle, l'élévation de l'empereur

²⁷ Empreinte de Thierry III (v. 657-691), fils de Clovis II et petit fils de Dagobert, plaqué sur le document K 2, n° 13, du 30 juin 679. Sont conservés ensuite deux sceaux de Clovis III, dit aussi Clovis IV (v. 680-695), son fils, sur les documents cotés K 3, n° 3 et K 3, n° 7, du 12 août 690 ou 691 et du 28 février 692 ou 693, puis trois sceaux réputés différents de Childebert III, dit aussi Childebert IV (v. 683-711), son frère cadet, plaqués sur les documents cotés K 3, n° 9, K 3, n° 12/1 et K 3, n° 14, du 23 décembre 694 ou 695, du 14 mars 697 et du 8 avril 709. Enfin, on conserve un dernier sceau, celui de Chilpéric II (v. 671-721), roi dont l'origine est controversée, sur le document K 3, n° 18, de mars 716.

²⁸ Andreas ALFÖLDI, *Die monarchische Repräsentation im römischen Kaiserreiche*, Darmstadt, 1970, p. 275.

Justin II sur un énorme bouclier, à laquelle il donne une dimension cosmique²⁹. Pour finir sur le cercle, comment ne pas faire aussi le rapprochement entre ce sceau au cercle voulu parfait, adopté après l'abandon de l'anneau sigillaire ovale, rappel du pavois comme du disque solaire, et le portrait dit *imago clipeata*, littéralement « image-bouclier », portrait circonscrit dans un cadre circulaire, fréquent dans la culture chrétienne et rappelant un bouclier (ou un sceau...) que les Mérovingiens avaient nécessairement eu sous les yeux³⁰ ?

Au-delà de la forme, c'est l'image choisie par le roi mérovingien pour son sceau qu'il convient de regarder plus attentivement. Elle apparaît tout à fait caractéristique, et a sans doute fait l'objet d'une véritable réflexion. Bien qu'en partie inspirée des monnaies impériales romaines, comme nous l'avons déjà souligné³¹, on constate que le roi adapte l'usage en choisissant une représentation qui lui est propre. Il se montre, notamment, systématiquement nu-tête. Il ne porte ni casque, qui aurait pu rappeler son rôle de chef de guerre, ni couronne indiquant son statut de roi, ni coiffure, contrairement à l'anneau de Childéric I^{er} où le roi a les cheveux nattés. En revanche, tous les sceaux, sans exception, montrent le portrait du roi en mettant l'accent sur ses cheveux. Il arbore toujours une abondante chevelure dénouée sur les épaules, libre, séparée par une raie au milieu, tombant en longues mèches bien identifiables de part et d'autre de la tête.

Ces cheveux sont le symbole, et le seul symbole, que le roi mérovingien arbore sur son sceau : pas de couronne, nous l'avons dit, pas de bouclier, pas de manteau, même pas d'arme, contrairement à Childéric I^{er} qui arborait une lance, pas de bijou, sauf peut-être une fibule. Le retour à l'original permet d'invalider l'hypothèse d'Andrea Stieldorf³² qui suggère l'existence sur le sceau de Chilpéric II d'un angon ou d'un trident appuyé sur l'épaule du roi [photo 10]. Sur le moulage en effet, on peut penser voir un long bâton terminé par trois dents. Sur l'original en revanche, plus rien de tout cela n'apparaît. L'explication est simple : ce sceau, fragmentaire puisqu'il manque la partie droite, a été en partie comblé au XIX^e siècle au moment de la réalisation de la prise d'empreinte,

²⁹ CORIPPE. *Éloge de Justin II*, éd. Serge Antès, Paris, Les Belles Lettres, 1981, v. 130-152.

³⁰ André GRABAR, « *L'imago clipeata* chrétienne », dans *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 101^e année, n° 2, 1957, p. 209-213 ; Jean WIRTH, « La représentation de l'image dans l'art du Haut Moyen Âge », dans *Revue de l'art* n° 79, 1988, p. 9-21.

³¹ Voir Andrea STIELDORF, « Gestalt und Funktion der Siegel auf den merowingischen Königsurkunden », dans *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde* n° 47-48, Münster/Köln, 2001-2002, p. 133-166.

³² Andrea STIELDORF, « Gestalt... », *op. cit.*, p. 140.

pour éviter de le briser et pour donner une forme soit plus agréable à l'œil. Un examen de l'original permet de distinguer la limite de la cassure, au-delà de laquelle il n'y a plus, en fait, que du matériau de comblement (qui se trouve d'ailleurs sur le moulage légèrement en à plat), limite que l'on peut confondre avec la tige d'une lance. Les trois traits verticaux que l'on distingue ensuite sont la trace résiduelle laissée par un outil, le rifloir, utilisé par le mouleur pour lisser la matière d'apport.

On peut donc affirmer que, dans tous les sceaux, les cheveux font le roi mieux que tout autre élément. La longue chevelure induit l'absence de couronne ou de diadème, mais c'est ici parce que le roi est représenté, on dirait même incarné, par cette abondante chevelure. Il n'a pas besoin d'autre symbole. Comme en témoigne la légende, rédigée au nominatif³³, on n'est pas en présence de son sceau, mais bel et bien du roi incarné dans son sceau...

Dernier élément notable sur ces sceaux, ce sont les petites croix présentes de part et d'autre des têtes royales. Elles ne sont pas facilement visibles, en raison de l'état de conservation des cires, mais systématiquement présentes, sauf sur le sceau de Chilpéric II. Au moment où ces documents ont été scellés, le processus de légitimation des rois francs, grâce en partie à la conversion au christianisme, est achevé. Cette forte concentration du sacré dans la personne royale trouve ainsi son aboutissement dans la représentation du portrait du roi encadré par ces deux croix. J'y verrais volontiers une référence trinitaire : un visage encadré par deux éléments, la symbolique du chiffre trois d'autant mieux mise en avant qu'aucun autre élément de décor ou aucun autre objet n'est présent. On a ici la synthèse entre le pouvoir magique et le pouvoir divin, entre le pouvoir temporel et le pouvoir religieux, entre les traditions romaines et les traditions germaniques, une véritable « genèse de la royauté sacrée »³⁴. Si le modèle est de nouveau à chercher du côté des monnaies impériales, comme celle de Justinien, montré de face et encadré par deux croix, la proposition d'Alain Stoclet me semble cependant particulièrement intéressante³⁵. Il rappelle les précédents que sont les monnaies impériales, celles wisigothiques et franques, de même les sceattas anglo-saxons, et évoque lui aussi l'hypothèse trinitaire. Mais il postule également que le visage représenté sur les

³³ Contrairement à l'anneau de Childéric I^{er}, où la légende donne le nom du roi au génitif.

³⁴ Régine LE JAN, « La sacralité de la royauté mérovingienne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 6/ 2003 (58^e année), p. 1217-1241.

³⁵ Alain STOCLET, *Fils du Martel. La naissance, l'éducation et la jeunesse de Pépin, dit « le Bref » v. 714-741*, Brepols, 2013.

sceaux des rois mérovingiens serait celui du Christ, les croix étant le symbole du Calvaire ou de la Trinité. Le contexte du dernier tiers du VII^e siècle, qui est celui d'une ample discussion théologique autour de la représentation du Christ, est en cohérence, comme en témoignent d'autres représentations artistiques contemporaines (croix lombarde de Gisulf, trémis de Erwig...). La lecture peut d'ailleurs être double, grâce notamment au schématisme délibéré de la gravure qui entretient l'ambiguïté : les rois choisissent l'une et l'autre image, ils font représenter sur leurs sceaux leur visage mais aussi celui du Christ.

Sur son sceau, le roi mérovingien réunit donc les trois éléments qu'il considère comme légitimants : la référence à l'Empire, en se faisant représenter en buste, de face, sur une forme ronde ; la référence aux traditions franques en exhibant cette longue chevelure conférant un pouvoir quasi-magique ; enfin la référence chrétienne, grâce à ces deux croix rappelant que les rois mérovingiens furent les premiers à se convertir au catholicisme romain. La synthèse de tous ces éléments, procédant du divin, des différentes traditions, voire de la magie, fait que le roi s'incarne dans son sceau, véritable portrait concentrant tous les éléments nécessaires à l'affirmation de son pouvoir. Cette image, archétypale, pensée et créée par des intellectuels qui connaissaient parfaitement les enjeux des images, est le résultat d'un véritable programme iconographique. Elle obéit à une structure immuable, puisque dans les sept sceaux conservés on peut lire la volonté des différents souverains de reprendre un modèle similaire, dans un souci de continuité propre à confirmer leur légitimité.

Reste à dire quelques mots du style de ces objets. On a dit bien souvent que ces visages gravés étaient frustes, grossiers. Certes, il ne s'agit pas ici d'une gravure délicate et soignée. Néanmoins, il se dégage de ces portraits, pensés jusque dans leurs moindres détails, une grande force, qui marque la réussite du projet. Les yeux sont perçants et pleins de vie, les mèches de la chevelure traitées de façon nerveuse, les détails du visage schématisés avec talent. Comme le

remarque John Wallace-Hadrill³⁶, « il s'en dégage une sorte de magie, montrant le roi de face, les yeux vous regardant comme s'il allait parler ».

Légendes des illustrations :

Photo 1 : des cheveux dépassant du sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 12/1

Photo 2 : des cheveux malaxés avec la cire du sceau plaqué sur le diplôme de Chilpéric II coté K 3, n° 18

Photo 3 : trois cheveux prélevés dans le sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 9 et juxtaposés à un cheveu « contemporain »

Photo 4 : canal médullaire d'un cheveu prélevé dans le sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 12/1 et vu au microscope électronique à balayage

Photo 5 : brin de paille inclus dans le sceau de Thierry III plaqué sur le document K 2, n° 13

Photo 6 : moulage de l'anneau sigillaire de Childéric I^{er}, collections de moulages des Archives nationales, D 1

Photo 7 : trace de l'appendice de préhension bien visible sur l'empreinte du sceau de Chilpéric II plaqué sur le document K 3, n° 18

Photo 8 : empreintes juxtaposées des trois sceaux de Childebert III, collections de moulages des Archives nationales, D 8, 9 et 10

Photo 9 : moulage du sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 9, collections de moulages des Archives nationales, D 8

Photo 10 : moulage du sceau de Chilpéric II plaqué sur le document K 3, n° 18, collections de moulages des Archives nationales, D 11

³⁶ John WALLACE-HADRILL, *The Long...*, *op. cit.*